

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales
et de la santé

NOR :

ARRETE du (version du 8/7/16)

définissant les critères et limites d'acceptabilité pour les contrôles de la qualité des résultats des examens de biologie médicale mentionnés à l'article L. 6221-9 du code de la santé publique

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses article L. 6221-9, L. 6221-10 et D. 6221-22,

Vu l'avis de la Commission nationale de biologie médicale en date du ...

Arrête:

Article 1^{er}

Chaque organisme d'évaluation externe de la qualité définit les critères d'acceptabilité des résultats des contrôles qu'il organise.

Ces critères sont ceux mentionnés par les revues scientifiques à comité de lecture nationales et internationales s'ils existent.

Article 2

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre des affaires sociales et de la santé